

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 29 Mai 2020 à 20H30

L'an deux mil vingt, le 29 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. BENOIST Cédric, BEZIER Marie-Christine, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, GODIER Gilles, GUILLET Massilia, HAY Jean-François, HUARD Elvis, OUDART Christine, PUEL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant.

Secrétaire : Gilles GODIER

1. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

(délibération n° 010-2020)

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Marie-Christine BEZIER, Christine OUDART et Monsieur Gilles GODIER, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 491 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %.

Considérant que pour une commune de 491 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à bulletins secrets

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES
INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice terminal
Maire	25.50 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	9.90 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	9.90 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	9.90 %

2. Délégations consenties au maire (délibération n°011-2020)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 4000 € H.T, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 2000 € H.T., **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 1500 € H.T., **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal fixe une limite de 7 000 € H.T sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. Référent sécurité routière (délibération n°012-2020)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation d'un référent sécurité routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité, Elvis HUARD, résidant à HOUSSAY, 33 Rue de la Valette, **référent sécurité routière.**

4. Désignation au Centre National de l'Action Sociale 1 élu et 1 agent (délibération n°013-2020)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué au Centre National de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Massilia GUILLET, conseillère municipale, comme déléguée élue au CNAS

Désigne Nathalie COSSON, rédacteur principal de 1^{ère} classe, comme déléguée agent au CNAS

5. Délégué à POLLENIZ (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne) (délibération n°014-2020)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué à POLLENIZ (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Gilles GODIER, né le 18/09/1978, domicilié à HOUSSAY, la Péannière

6. Délégué à la défense (délibération n°015-2020)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué à la défense

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité, Laurent PUEL, résidant à HOUSSAY, 16 rue du Pré Carré, **délégué à la défense.**

7. Territoire d'Energie Mayenne : nomination des représentants (délibération n° 016-2020)

Comme prévu dans les statuts de Territoire d'Energie Mayenne , il convient de nommer pour représenter la commune un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

1. Membre titulaire : Jean-Marie GIGAN, né le 24/12/1956, domicilié à HOUSSAY, le Petit Nuillé
2. Membre suppléant : Gilles GODIER, né le 18/09/1978, domicilié à HOUSSAY, La Péannière.

8. Liste pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (délibération n° 017-2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a établi la liste des commissaires titulaires et suppléants, parmi laquelle sera désignée la nouvelle commission des impôts directs, dont les noms ci-dessous :

Titulaires – Domiciliés à HOUSSAY

Marie-Christine BEZIER, retraitée, La Bonnière
Christine CHRÉTIEN, infirmière, La Bretonnière
Céline GEORGET, gestionnaire de prestations, 6 rue d'Anjou
Cédric BENOIST, technicien de maintenance, La Baudonnière
Jean-Luc COUSIN, artisan retraité, 2 rue de la Fontaine
Jérôme BRIELLES, contrôle technique véhicule, 8 Rue des Forges

Titulaire – Domicilié hors commune

Henri BOSSUET, retraité, La Bourdinière, SAINT FORT

Suppléants – Domiciliés à HOUSSAY

Christine OUDART, directrice de communication, 5 rue du Pré Carré
Massilia GUILLET, conseillère en insertion professionnelle, 30 rue de la Valette
Gilles GODIER, agriculteur, La Péannière
Laurent PUEL, VRP, 16 rue du Pré Carré
Patrice BOITEUX, agent de maîtrise, 2 impasse Petit Montufié
Eric LAMBERTZ, éleveur de chevaux, 1 rue de Saint Sulpice

Suppléant – Domicilié hors commune

Marcel FOURNIER, retraité, 6 rue des Ormeaux, QUELAINES

9. Délégation au Conseil en Energie Partagée : 1 élu et 1 agent (délibération n° 018-2020)

Suite à l'adhésion en 2011 de la Commune de HOUSSAY au service de Conseil en Energie Partagée (CEP), afin de l'accompagner à réaliser des économies d'énergie, il convient de nommer pour représenter la commune un délégué élu et son suppléant ainsi qu'un délégué agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Jean-Marie GIGAN, Maire comme délégué élu au Conseil en énergie partagée et Gilles GODIER, 3^{ème} adjoint comme délégué élu suppléant au Conseil en énergie partagée.

Désigne Mr Jean-Marc PLANCHENEAU, employé communal, comme délégué agent au conseil en énergie partagée.

10. Commissions communales (délibération n° 019-2020)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la composition des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

1. Commission Personnel Municipal – Affaires Scolaires, accueil périscolaire, restauration scolaire

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Christine OUDART, Massilia GUILLET, Céline GEORGET

2. Commission Chemins Ruraux et pédestres, Voirie, Ordures Ménagères, Matériel Roulant,

Responsable : Gilles GODIER

Membres : Cédric BENOIST, Christine CHRÉTIEN, Elvis HUARD

3. Commission Bâtiments, Affaires Foncières, Aménagement Routier, Affaires Economiques

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Jean-François HAY, Cédric BENOIST, Elvis HUARD, Christine OUDART

4. Commission Culture, Tourisme, Communication, Photo, Internet...

Responsable : Christine OUDART

Membres : Massilia GUILLET, Cédric BENOIST, Elvis HUARD

5. Commission Animation Jeunesse, Sports, Bar associatif

Responsable : Laurent PUEL

Membres : Massilia GUILLET, Céline GEORGET, Elvis HUARD

6. Commission Cadre de Vie, Cimetière, Fleurissement, Aménagement Paysager, Réceptions et Festivités, Salle des Fêtes

Responsable : Marie-Christine BEZIER

Membres : Céline GEORGET, Christine CHRÉTIEN, Jean-François HAY, Christine OUDART, Gilles GODIER

11. Commission d'appel d'offre (délibération n° 020-2020)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de former une commission d'appel d'offre.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants

La commission d'appel d'offre est ainsi formée, outre Monsieur le Maire, président de la commission, de :

Membres titulaires : Christine OUDART, Marie-Christine BEZIER, Laurent PUEL

Membres suppléants : Christine CHRÉTIEN, Céline GEORGET, Jean-François HAY

Le Maire clôt la séance à 22H45